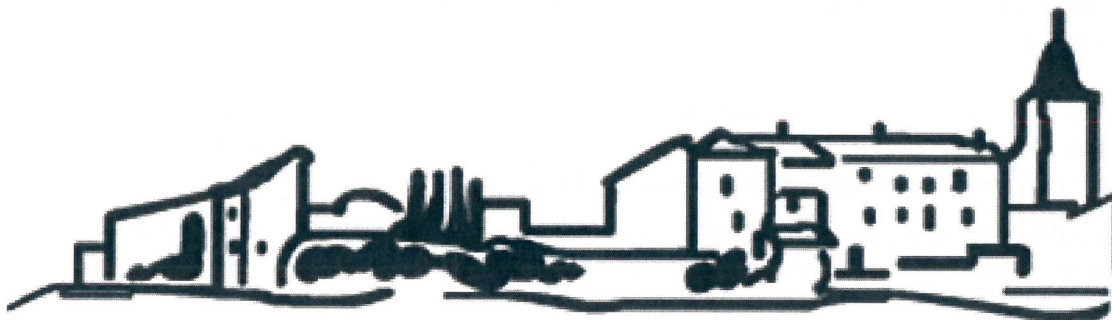




COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.04.2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Flagnac, commune déléguée de Saint-Paul - Flagnac (Lot) sous la présidence de M. RESSEGUIE Michel, Maire.

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, BIGAND MIROU Nathalie, CARLES Eric, COLOMBIER Jérémy, DE SOUSA Stéphanie, DELFAU Jérôme, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LERAY Céline, MESLEY Emilie, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, ROBERTIES Sébastien, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge, VERHILLE Anne.

Représenté(s) :

Absents excusés :

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

A été désignée secrétaire : CARLES Eric

Michel RESSEGUIE accueille et présente à l'assemblée, des agents de la presse, Mme Liliane HAUSSY de La Dépêche et Mme Marie Françoise PLAGES de la Vie Quercynoise.

1 / APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.02.2021

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

2/DELIBERATION - Compte administratif, budget principal, exercice 2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel RESSEGUIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212114, L.212121 et L.212129 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212131 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Michelle FAISANT, 1^{ère} Adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Michel RESSEGUIE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michelle FAISANT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte administratif 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de clôture au 31/12/2020		
DEPENSES	434 196,72 €	Excédent de 891 323,91 €
RECETTES	1 325 520,63 €	
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture au 31/12/2020		
DEPENSES	929 849,93 €	Déficit de 465 472,65 €
RECETTES	464 377,28 €	

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3/ DELIBERATION - Compte administratif, budget annexe « panneaux photovoltaïques », exercice 2020

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel RESSEGUIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212114, L.212121 et L.212129 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212131 relatifs à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Michelle FAISANT, 1^{ère} Adjointe au Maire a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Michel RESSEGUIE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michelle FAISANT,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de clôture au 31/12/2020		
DEPENSES	244,82 €	Excédent de 8 700,72 €
RECETTES	8 945,54 €	
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture au 31/12/2020		
DEPENSES	4 485,06 €	Déficit de 2 798,18 €
RECETTES	1 686,88 €	

Votants : 18
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 2

4/ DELIBERATION - Compte de gestion, budget principal, exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212131 relatifs à l'adoption du compte de gestion,

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau-Montratier – Sainte-Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de clôture au 31/12/2020		
DEPENSES	434 196,72 €	Excédent de 891 323,91 €
RECETTES	1 325 520,63 €	
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture au 31/12/2020		
DEPENSES	929 849,93 €	Déficit de 465 472,65 €
RECETTES	464 377,28 €	

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

5/ DELIBERATION - Compte de gestion, budget annexe « panneaux photovoltaïques », exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.212131 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau-Montratier – Sainte-Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
Résultat de clôture au 31/12/2020		
DEPENSES	244,82 €	Excédent de 8 700,72 €
RECETTES	8 945,54 €	
INVESTISSEMENT		
Résultat de clôture au 31/12/2020		
DEPENSES	4 485,06 €	Déficit de 2 798,18 €
RECETTES	1 686,88 €	

Votants : 19

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 2

6/ DELIBERATION - Affectation du résultat, budget principal, exercice 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté 736 661,79
- Résultat d'investissement antérieur reporté 121 607,82

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2020

- Résultat de l'exercice (2) 7 157,53
 - Résultat d'investissement antérieur (1) 121 607,82
- SOLDE D'EXECUTION CUMULE (1) + (2)=(3) 128 765,35

Restes à réaliser au 31 décembre 2020

• Dépenses d'investissement	771 830,00
• Recettes d'investissement	177 592,00
SOLDE DES RESTES A REALISER (recettes-dépenses) (4)	- 594 238,00

Besoin de financement de la section d'investissement

• Rappel du solde d'exécution cumulé (3)	128 765,35
• Rappel du solde des restes à réaliser (4)	- 594 238,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3) + (4)	465 472,65

Résultat de fonctionnement à affecter

• Résultat de l'exercice (R de fonctionnement – D de fonctionnement) (5)	154 662,12
+ Résultat de fonctionnement antérieur (6)	736 661,79
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (5) + (6)	891 323,91
- Affectation du Résultat 2019 (7)	0,00
TOTAL A AFFECTER (5 + 6 – 7)	891 323,91

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

• 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	465 472,65
• 2° Affectation complémentaires en réserves (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0,00
• 3° Restes excédents de fonctionnement (à reporter au BP 2021 ligne 002)	425 851,26

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

7/ DELIBERATION - Affectation du résultat, budget annexe « panneaux photovoltaïques », exercice 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

• Résultat de fonctionnement antérieur reporté	7 731,56
• Résultat d'investissement antérieur reporté	- 1 686,88

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2020

• Résultat de l'exercice (2)	- 1 111,30
• Résultat d'investissement antérieur (1)	- 1 686,88
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (1) + (2)=(3)	- 2 798,18

Restes à réaliser au 31 décembre 2020

• Dépenses d'investissement	0,00
• Recettes d'investissement	0,00
SOLDE DES RESTES A REALISER (recettes-dépenses) (4)	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

• Rappel du solde d'exécution cumulé (3)	- 2 798,18
• Rappel du solde des restes à réaliser (4)	0,00
EXEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3) + (4)	2 798,18

Résultat de fonctionnement à affecter

• Résultat de l'exercice (R de fonctionnement – D de fonctionnement) (5)	2 656,04
+ Résultat de fonctionnement antérieur (6)	7 731,56
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (5) + (6)	10 387,60
• - Affectation du Résultat 2019 (7)	1 686,88
TOTAL A AFFECTER (5 + 6 – 7)	8 700,72

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

- 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement 2 798,18
(Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)
- 2° Affectation complémentaires en réserves 0,00
(Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)
- 3° Restes excédents de fonctionnement 5 902,54
(à reporter au BP 2021 ligne 002 report à nouveau créateur de Fonctionnement)

Votants : 19
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 2

8/ DELIBERATION – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire sur l'année 2021, cependant la TFPB pris en compte pour le calcul de la compensation est majorée des taux appliqués en 2020 dans les départements puisqu'elles se voient transférer ce taux à compter de 2021 dans le cadre du nouveau schéma de financement issu de la suppression de la taxe d'habitation donc il demande aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes pour l'année 2021.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux de fiscalité de l'exercice comme suit :

Taxe foncière propriété bâtie	26,85 % soit 3,39 % taux commune et 23,46 % taux départemental (2020)
Taxe foncière non bâti	45,39 %
Cotisation Foncière des Entreprises	9,43 %

Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

9/ DELIBERATION – Budget Principal – Vote du Budget 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2021

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement
- Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Approuve le budget primitif 2021 du budget principal pour les montants de section suivants :

- **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **1 008 430 €**

- **Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **1 138 830 €**

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

10/ DELIBERATION – Budget Annexe – Vote Exercice 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le budget 2021

- Opération par opération pour la section de fonctionnement et d'investissement
- Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

Approuve le budget 2021 du budget annexe pour les montants de section suivants :

- **Section de fonctionnement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **8 402 €**

- **Section d'investissement**

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **5 068 €**

Votants :	19
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	2

Départ des agents de la presse.

11 DELIBERATION — Tableau des Effectifs 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à ce jour, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

M. le Maire donne connaissance du tableau des effectifs tel qu'il ressort à ce jour selon les décisions antérieurement prises en matière de création de postes. Il propose d'arrêter le tableau des effectifs de la Commune Saint-Paul-Flaunac selon cette liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le tableau des effectifs de la Commune Saint-Paul - Flaunac comme ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Grade ou emploi	Catégorie	Statut	Nombre	Durée Hebdo
Secrétaire de Mairie	A	Titulaire	1	20H00
Adjoint Administratif Territorial	C	Titulaire	1	28H00
Adjoint Administratif Territorial	C	Non titulaire	1	14H50
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial	C	Titulaire	1	35H00
Adjoint Technique Territorial	C	Titulaire	1	13H00
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	22H00
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	10H00
Adjoint Technique Territorial	C	Non titulaire	1	12H50
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'Animation Territorial	C	Non titulaire	1	13H72
Adjoint d'Animation Territorial	C	Non titulaire	1	19H82

FILIERE SOCIALE				
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	1	25H17

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Emilie MESLEY s'excuse mais elle doit partir pour raison personnelle.

12/ DELIBERATION – Attribution du marché de travaux « Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac »

Mr Le Maire rappelle le lancement de la consultation pour le marché de travaux « Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac ».

Mr Le Maire expose que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 11/03/2021 et 23/03/2021 et qu'au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, elle a décidé l'attribution des lots suivants aux entreprises suivantes :

LOT N°	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Gros-Œuvre	SARL RINGOOT Construction	11 838,00 €
2	Charpente-Couverture-Zinguerie	EVOBOIS	4 404,00 €
3	Menuiseries Extérieures Aluminium	SARL SOP MENUISERIE	36 078,10 €
4	Chauffage	SARL MARTY BAUDIN	10 994,00 €
5	Electricité	SARL MARTY BAUDIN	10 689,80 €
6	Plomberie - Sanitaires	ETS CARMONA Yann	9 767,00 €
7	Revêtements Sols Collés	JOFRE ENTREPRISE	8 186,00 €
8	Revêtements Scellés Sols et Murs	JOFRE ENTREPRISE	4 817,00 €
9	Cuisine - Ameublement	SARL SOP MENUISERIE	10 788,50 €
10	Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds	M. DESCOULS Jean-Jacques	20 152,70 €
11	Peintures – Finitions – Nettoyage	ACTI-RENOV	9 295,94 €

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de ce marché.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

13/ DELIBERATION - Attribution du marché de travaux « Rénovation Energétique du Foyer Rural à Saint Paul de Loubressac »

Mr Le Maire rappelle le lancement de la consultation pour le marché de travaux « Rénovation Energétique du Foyer Rural de Saint Paul de Loubressac ».

Mr Le Maire expose que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 23/02/2021 et 01/03/2021 et qu'au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, elle a décidé l'attribution des lots suivants aux entreprises suivantes :

LOT N°	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Gros-Œuvre	SARL RINGOOT Construction	6 376,00 €
2	Menuiseries Extérieures Aluminium	SARL SOP MENUISERIE	23 826,30 €
3	Chauffage	ETS CARMONA Yann	16 273,00 €
4	Electricité	FAUCHE Electricité Industrielle	4 491,18 €
5	Plomberie - Sanitaires	ETS CARMONA Yann	3 525,00 €
6	Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds	SARL DESCOULS	29 248,20 €
7	Peintures – Finitions – Nettoyage	SARL C&T DECORS	4 551,07 €

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation de ce marché.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

14/ DELIBERATION - Demande d'adhésion de la commune de L'HOSPITALET – Avis du Conseil municipal

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET.

Cette commune (500 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 10 décembre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

Après avoir délibéré, notre assemblée :

- Accepte l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

15/ DELIBERATION - Orientations Générales du PADD

Mr Le Maire informe l'Assemblée que :

Par délibération en date du 12 février 2018, le conseil communautaire de la CCQB a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précise les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février 2018 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat du PADD lors du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat du PADD qui s'est tenu lors du conseil communautaire en date du 19 janvier 2021.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal.

Mr le Maire expose alors le projet de PADD pour le PLUi de la communauté de communes Quercy Blanc, préalablement adressé aux conseillers municipaux. Il se décline en 2 axes et 5 orientations générales :

- Axe 1 : le paysage, qualité de vie et attractivité du Quercy Blanc

Orientation générale 1 : valoriser la qualité du cadre de vie habité,

Orientation générale 2 : préserver le patrimoine territorial et la valeur paysagère du Quercy Blanc.

- Axe 2 : Le Quercy blanc, porteur d'un projet de territoire ambitieux et adapté

Orientation générale 1 : favoriser et accompagner le développement des activités économiques,

Orientation générale 2 : développer des capacités d'accueil adaptées,

Orientation générale 3 : préserver l'accès à l'emploi, aux équipements et services tout en réduisant les déplacements polluants.

Après cet exposé, Mr le Maire déclare le débat sur les orientations générales du PADD ouvert :
Echange d'avis entre élus

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations générales du PADD décide :

DECIDE

- d'en prendre acte.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Votants : 18

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 6

M. Jérôme DELFAU invite les élus à montrer leur mécontentement.

Mme Marie-Claude RINGOOT informe l'assemblée que compte tenu de la crise sanitaire, les réunions publiques qui étaient prévues ne pourront pas avoir lieu, de ce fait il a été décidé d'éditer des bulletins communautaires spéciaux expliquant le PADD ou figura un lien de connexion à distribuer aux habitants dans les boîtes aux lettres et les élus devront effectuer des permanences à la mairie pour répondre aux éventuelles questions des administrés. Une plaquette leur sera transmise par le bureau d'étude afin de les aider à répondre au mieux à ces questionnements.

Elle ajoute que le PLUI est en cours d'élaboration, la commission urbanisme et le bureau d'étude ont travaillé sur le zonage qui est en cours de validation et sur les changements de destination. Le bureau d'étude reviendra en commune durant le mois de mai afin de se rendre cette fois ci sur le terrain.

Elle précise également que le règlement écrit a commencé durant les réunions de comité de pilotage.

M. Michel RESSEGUIE informe également l'assemblée que la DDT n'instruira plus les dossiers d'urbanisme à partir du 01/01/2022.

16/ DELIBERATION - Accroissement temporaire d'activité

Mr Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant qu'en raison du besoin de renforcer l'équipe en place, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de **20 heures hebdomadaires** dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un **emploi non permanent d'adjoint technique** pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20 h (heures hebdomadaires).

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26.04.2021.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Michelle FAISANT, nous informe qu'au Conseil d'école pour la rentrée 2021-2022, il y aura :

- à l'école de Flaugnac :
 - 10 – PS,
 - 8 – MS,
 - 15 – GS et CP,Soit 33 élèves.

- à l'école de St Paul de Loubressac :

- 9 – CE1,
- 13 – CE2,
- 8 – CM1,
- 15 – CM2,

Soit 45 élèves.

Elle indique également que le grillage de l'école primaire de Saint Paul va être remplacé du fait qu'il est très abîmé à partir du mercredi 21 avril par la SARL CAUMON.

Un portillon a été installé ainsi qu'un visiophone pour sécuriser l'entrée de l'école.

Les travaux d'isolation du foyer rural ont commencé et ceux de l'ancienne école de Flagnac vont commencer la semaine du 19 avril 2021.

Séance levée à 23h15

Le Maire,

Michel RESSEGUIE